

Aide-mémoire pour les nouveaux assurés

Bienvenue

Désormais, par l'intermédiaire de votre employeur, vous êtes également assurée chez Liberty 1e Flex Fondation d'investissement. Nous vous souhaitons cordialement la bienvenue! Nous sommes à votre service et mettrons tout en œuvre pour pleinement répondre à vos attentes.

Par conséquent, il nous importe de vous informer sur les points suivants:

Virement de votre prestation de libre passage

Liberty 1e Flex Fondation d'Investissement a pour but unique d'assurer la prévoyance professionnelle surobligatoire dans le domaine 1e. Par conséquent, nous pouvons uniquement accepter des avoirs surobligatoires résultant de parts salariales supérieures à CHF 132'300 (valeur plafond 2023), ne pouvant donc pas être couvertes par le fonds de garantie LPP.

Lorsque vous donnerez l'ordre de virement de votre prestation de libre passage ou de sortie, veuillez vous assurer que seul l'avoir surobligatoire sera viré à Liberty 1e Flex Fondation d'investissement.

En cas de réception d'une prestation de libre passage comprenant une part LPP, Liberty calculera la part qui peut être créditée sur votre avoir de prévoyance 1e et portée au crédit de votre compte de vieillesse ou de prévoyance. Le montant résiduel sera versé selon vos indications à l'institution de prévoyance assurant votre prévoyance de base ou à une institution de libre passage. Nous attirons votre attention sur le fait que votre prestation de libre passage chez Liberty 1e Flex Fondation d'investissement **n'est pas rémunérée**.

Ouverture du dépôt

Afin de pouvoir finaliser l'ouverture de votre relation, nous vous prions de déterminer votre profil de risque personnel et de nous communiquer la stratégie d'investissement que vous souhaitez suivre, afin que nous puissions investir votre avoir de prévoyance dans les meilleurs délais conformément à vos souhaits.

Veuillez trouver ci-joint le set de formulaires pour l'ouverture du dépôt. Nous vous prions de le compléter, de le signer et de nous le renvoyer par courriel à l'adresse corporate.service@liberty.ch ou en original par courriel postal à l'adresse figurant ci-dessous.

Si vous n'êtes pas en mesure de finaliser l'ouverture de la relation dans un délai de trois mois, l'ensemble de votre avoir de prévoyance sera investi sans autre préavis dans la stratégie de placement à faible risque, conformément à l'art. 19a LFLP et l'art. 53a OPP 2.

Pour toute information complémentaire à ce sujet, nous vous prions de vous adresser à votre employeur.

Annnonce d'une communauté de vie et changement des bénéficiaires

Rente de partenaire

Pour autant qu'une rente de partenaire soit assurée dans votre plan de prévoyance, la prestation sera uniquement versée en cas de décès si vous avez annoncé votre communauté de vie de votre vivant à la Fondation. Les conditions d'éligibilité complètes figurent dans le règlement de prévoyance (art. 20).

Capital décès

Les bénéficiaires d'un éventuel capital décès sont définis dans le règlement de prévoyance. Par le biais d'une déclaration écrite adressée à la Fondation, vous avez la possibilité de changer la répartition et/ou l'ordre des bénéficiaires.

Vous trouverez les formulaires de confirmation de la communauté de vie et de changement de l'ordre des bénéficiaires sous www.liberty.ch/fr/1e-flex-fondation.
